



République Française
-o-
Liberté - Egalité – Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2023A109)

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUES DU PERONNE – MONTDIDIER

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Considérant que la société Brancourt en Laonnois doit effectuer des travaux dans les rues de Péronne et de Montdidier à partir du 13/12/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- ARRÊTE -

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par la mise en place d'un feu tricolore de chantier dans les portions impactées par les travaux dans les rues de Péronne et Montdidier, à partir du mercredi 13 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- La société.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 12/12/2023.

Fait à Villers Bretonneux, le 12/12/2023

Le Maire, Didier DINOUEARD

